

SEANCE DU 12 JUILLET 2016
à 20 h 00
Convocation en date du 5 Juillet 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>			
16-57	Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes (compétence assainissement non collectif – réhabilitation)	M le Maire	<i>Statuts de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle</i>
<u>URBANISME</u>			
16-58	Délibération portant sur les modalités de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme en cours de modification	D. Donzel	
16-59	Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)	D. Donzel	<i>Projets de documents portant révision générale du PLU : - PADD - Orientation d'aménagement - Règlement d'urbanisme - Document graphique portant zonage</i>
16-60	Délibération portant fin de la mise à disposition de la parcelle d'emprise de l'ex-déchèterie	D. Donzel	
<u>CULTURE</u>			
16-61	Délibération portant choix d'un Maître d'œuvre pour la construction d'une école de musique	V. Faucheux	

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Monsieur DONZEL –Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur SALGADO – Madame JORIS - Madame SCHIRES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame FAUCHEUX (procuration à Monsieur PINON) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Monsieur ARNOULD (procuration à Madame GUTHERTZ) – Madame PREVEL (procuration à Madame VALICI-THIEFAIN) – Madame TASSOTTI (procuration à Madame LESIEUR) – Madame BERAUX-DOMINGUES (procuration à Monsieur DERTY).

Absents : Mesdames CICHOSTEPSKI – GACHET - Messieurs MERAND – Patrice HENRYET.

Excusé : Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame SCHIRES

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 23 Juin qui est adopté à l'unanimité.

Présentation des nouveaux agents municipaux Messieurs Ladoire et Pinto.

N° 16-57

Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes (Compétence assainissement non collectif - réhabilitation)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité des voix, lors de sa séance du 10 Juin 2016, la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Il s'agit pour la Communauté de Communes de compléter ses missions dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif par la prise de compétence « Réhabilitation ».

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et suivants, L 5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle,

Vu le projet de statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, tels que ci-annexé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/07/2016

Monsieur Dominique Donzel, membre de la commission assainissement de la CCFAV précise que la « réhabilitation » Assainissement Non Collectif est une nouvelle compétence prise récemment par l'intercommunalité et il est donc légitime que les statuts soient modifiés en conséquence.

N°16-58

Délibération portant sur les modalités de concertation sur le Plan local d'urbanisme en cours de modification

M. Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal les motifs de la révision ou d'élaboration et les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été constitué.

Il tire le bilan de la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation s'est organisée autour

- des quatre réunions générales de quartier, présidées par Monsieur le Maire, en novembre 2015, au cours desquelles l'urbanisme futur de la Commune fut envisagé
- d'une réunion publique dédiée à la révision générale du PLU, le 30 juin à 18 h 00
- de l'information spécifique vers la population, annonçant notamment les projets de documents mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la Commune (www.fismes.fr) à partir du 17 juin 2016

Les principaux éléments de cette concertation sont les suivants :

- Mise à disposition des documents : Les documents ont principalement été consultés par voie électronique
- Insertion d'articles dans la presse et le bulletin municipal : les retours indiquent une attention de la part des administrés sur cette révision générale, tout en considérant que le passage du P.O.S en P.LU est assez récent.
Des courriers ont été transmis par voie postale.
- Réunion publique suivie de débats : Bilan positif dans le sens des échanges et des demandes formulées, la présence des administrés lors de la réunion publique fut cependant modérée.

Vu,

- l'article L123-9, L300-2 et R123-18 du Code de l'urbanisme
- le SCoT de la Région Rémoise approuvé le 3 décembre 2007,
- la délibération du Conseil Municipal n°15-02 en date du 10 février 2015, prescrivant le P.L.U.
- le débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal,

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre par la Commune rappelées ci-dessus

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Donzel, Maire adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte du bilan de la concertation dressé ci-dessus,
- de prendre acte du contenu de la concertation dans le projet de PLU

- de considérer que le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ce jour, est prêt à être arrêté conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/07/2016

N°16-59-1 modifiée suite erreur matérielle

Délibération arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été constitué et présente le projet de révision du PLU avant son arrêt.

Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, R123-18 et L300-2,
- la délibération du Conseil Municipal n°15-02 en date du 10 février 2015, prescrivant le P.L.U.
- le débat organisé le 12 juillet au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD
- les éléments du Porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet tirant le bilan de la concertation
- le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- le bilan de la concertation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Fismes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015**
- de transmettre la présente délibération et le projet de PLU arrêté pour avis à Madame la Sous-Préfète et à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ou à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L 123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

- de dire que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public.
- de dire, conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Après présentation au Conseil Municipal d'un diaporama présentant le projet de PLU et rappelant les conditions de son élaboration, des remarques sont soulevées dans un premier au sujet des zones humides.

Monsieur Gossard constate la Présence de nombreuses zones humides dans les secteurs à urbaniser.

Monsieur Doche : évoque la nécessité d'avoir le souci d'appréhension de ces zones humides.

Monsieur le Maire indique que cette prise en compte sera réalisée au vu des aspects règlementaires qui s'imposent au nouveau PLU de Fismes.

Monsieur Donzel insiste sur les efforts importants et significatifs de la commune pour la réduction des zones U et AU dans ce projet de PLU, ceci en responsabilité au vu des exigences de l'état (loi ALUR) et en cohérence avec le SCOT comme avec les perspectives concrètes et affirmées de développement de la commune.

Monsieur Pinon informe par ailleurs le conseil du projet « Villa Natura » de PLurial Novilla pour le premier lot des maisons individuelles du projet de l'ex Fonderie.

N°16-60

Délibération portant fin de la mise à disposition de la parcelle d'emprise de l'ex-déchèterie

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, explique qu'une nouvelle déchèterie a été créée et mise en fonctionnement à proximité de l'ancienne, sous la maîtrise d'ouvrage du Sycomore, Syndicat de Collecte des ordures ménagère de l'ouest rémois.

La parcelle d'emprise de l'ancienne déchèterie, cadastrée AL 271 est désormais désaffectée. Elle était mise à disposition de la Communauté de Communes, qui porte la compétence « Collecte des déchets » depuis sa création.

Il appartient à la Commune de Fismes de reprendre possession de cette parcelle.

- Vu la délibération du Jeudi 7Juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de mettre fin à la mise à disposition de la parcelle AL 271 de la Communauté de Communes,
- d'abroger tout document contractuel antérieur entre la Commune et la Communauté de Communes concernant cette parcelle,
- de noter que les installations existantes indéplaçables seront laissées en place par le SYCOMORE, celles-ci pouvant être réutilisées par les services municipaux, sans aucune contrepartie exigible - notamment juridique ou financière - de la part de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » ou du SYCOMORE.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/07/2016

Monsieur le Maire précise que le bungalow sur l'ancienne déchèterie a été retiré. Cette parcelle sera à usage strict des services techniques municipaux dans le cadre de la collecte de leur déchet (espaces verts, tonte ...). L'aménagement pour la collecte des déchets professionnels de la nouvelle déchèterie étant peu adapté à cet usage.

N°16-61

Délibération portant choix d'un Maître d'œuvre pour la construction d'une école de musique

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Communication, fait référence à la délibération 16-27 du 10 mars dernier, qui a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour faire appel à un Maître d'œuvre pour la construction d'une école de musique à Fismes.

Ce marché a été diligenté comme suit :

Nature, étendue des prestations et lots	Maîtrise d'Oeuvre
Critères d'attribution :	. Valeur Technique et références . Le prix des prestations
Mode de passation	Procédure adaptée
Date d'envoi à la publication	8 avril 2016
Date et heure limite de réception des offres	Lundi 9 mai 2016 à 16 h 00
Délai d'exécution	Maîtrise d'œuvre : 6 mois Travaux : 6 mois

Vu l'avis de la Commission en présence de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, réunie le 25 mai, Madame Faucheux indique que trois candidats sur les six ayant répondu, furent retenus sur la base de leurs références pour être auditionnés et rendre une offre financière à leur mission.

Les trois candidats - mandataire d'une équipe -, retenus furent :

- Cabinet d'architectes T.D.A
- Cabinet d'architectes Thienot-Ballan-Zulaïca
- S.A Lingat Architectures

Après visite collective du site le 3 juin 2016, audition en présence de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de ses trois candidats et études des offres financières proposées par chacun le 17 juin dernier, Madame Fauchoux propose au Conseil Municipal de choisir le candidat après analyse des offres.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission, réunie le 17 juin 2016

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
décide :

- de choisir le candidat suivant

Candidat retenu	Montant estimé de l'offre HT
<u>Mandataire</u> : THIENOT-BALLAN	69 000 € H.T.
Bureau d'études Structure Charpente : ZULAÏCA	
Bureau d'études Chauffage Ventilation Plomberie : E.T.N.R.	
Bureau d'études Électricité : R.T.I.	
Bureau d'études Acoustique : Sarl LESLIE ACOUSTIQUE	

- de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 19/07/2016

Madame Joris précise que ce maître d'œuvre avait réalisé l'équipement culturel et de formation (La Spirale), cette cohérence est donc pertinente.

Madame Lesieur dit que ce choix a aussi l'avantage sur un aspect efficacité comme un gain de temps dans la réalisation de cet équipement communal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 45mn.
